

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME**  
**Séance du 16 septembre 2024**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants** : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Michel DESSENNE, Julie FLICK, Marie-José GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU (à partir de la délibération 100), Sylvain VAILLANT, David VIGUIER (à partir de la délibération 97),

**Excusés ayant donné pouvoir** : Claude FALLIGAN, Marie-José GAUCHER, Emeline ZONTINI

**Absents** : Coraline MARIUSSE,

**II.SECRETAIRE DE SEANCE**

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

**III.ORDRE DU JOUR**

	<b><u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/07/2024</u></b>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>94-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTICIPATION A LA RENOVATION D'UN MONUMENT PATRIOTIQUES</u></b>	→	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<b><u>95-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CCVD</u></b>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>96-ADMINISTRATION GÉNÉRALE- TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT- CCVD</u></b>	→	Jean-Marc PEYRET
<i>Délibération</i>	<b><u>97-RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR-ADJOINT</u></b>	→	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>98-SECURITE GENERALE - RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT</u></b>	→	Charles CHAPUIS

Délibération	<b><u>99-SERVICES TECHNIQUES - DELIMITATION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION</u></b>	➔	Jean-Marc PEYRET
Délibération	<b><u>100-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – LANCEMENT DE LA CONCERTATION</u></b>	➔	Samuel MARTINS
Délibération	<b><u>101-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DU 24 MAI 2023 POUR MODIFICATIONS</u></b>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<b><u>102-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – MANAGER DE COMMERCES - CONVENTION D'ENTENTE INTER-COMMUNALE AVEC LA VILLE DE LIVRON SUR DROME –</u></b>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<b><u>103-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – APPEL A PROJET CARSAT AIDE AUX AIDANTS – ANNEE 2024</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>104-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2023</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>105-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – CONTRAT DE VILLE – QUARTIER D'ETE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉTAT</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>106-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – EPI et MICRO-FOLIE – PRESTATION DE SERVICE – TARIFS – MODIFICATION</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>107-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GAULE LORIOLAISE</u></b>	➔	Marion DAVID

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 22 juillet 2024**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

#### **V.DELIBERATIONS**

##### **94-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PARTICIPATION A LA RENOVATION D'UN MONUMENT PATRIOTIQUES**

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier adjoint au maire, informe le conseil municipal de la rénovation du monument intercommunal commémorant les 80 ans de la libération de la Drôme, situé sur la Commune d'Allex et faisant mémoire des membres du « commando Henri Faure ». Une plaque en marbre avec les noms des membres du commando a été rajoutée.

Il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette plaque qui coûte 2 748 € TTC au total selon la répartition suivante :

Mairie Alex	475,00 €
Mairie Livron sur Drôme	475,00 €
Mairie Loriol sur Drôme	475,00 €
Mairie Ambonil	475,00 €
SAP (section Atterrissage Parachutage)	348,00 €
Souvenir Français	250,00 €
FFI	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 748,00 € TTC</b>

La Commune d'Alex se charge de la réalisation et la collecte des fonds.

Avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour** :

- **VALIDE** le financement d'une plaque commémorative à hauteur de 475 € qui seront payés à la Commune d'Alex
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération

### **95-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CCVD**

La chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à un audit de la Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée, dont fait partie la Commune de Loriol sur Drôme. Lors de sa séance du 12 février 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 30 avril 2024. En application de l'article L. 243-8 du conseil municipal de chaque Commune et donner lieu à un débat.

*D'une manière générale, le travail de la CRC a mis en avant un bon fonctionnement et une bonne gestion de cette intercommunalité.*

Le rapport de la CRC, joint en annexe, met en avant les 6 recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1.** Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation du projet de territoire.

**Recommandation n° 2.** Présenter au conseil communautaire une évaluation globale des mutualisations mises en œuvre avec les communes (économies générées, impact sur les effectifs, éventuelles difficultés rencontrées).

**Recommandation n° 3.** Mettre en conformité les délégations de fonctions accordées aux vice-présidents.

**Recommandation n° 4.** Respecter la réglementation relative au recrutement d'agents non titulaires.

**Recommandation n° 5.** Définir avec précision, dans le règlement de la consultation, les critères et les sous-critères de sélection mis en œuvre, en précisant systématiquement la pondération de chacun des sous-critères.

**Recommandation n° 6.** Ne pas inscrire au budget des provisions et des charges exceptionnelles non justifiées, afin de respecter le principe sincérité budgétaire. Après en avoir débattu, M le Maire propose de prendre note du rapport de la CRC concernant la CCVD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour** :

- **ACTE** la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée.

## **96-ADMINISTRATION GÉNÉRALE- TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT- CCVD**

**VU** la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, Monsieur Jean Marc Peyret rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée par le SE Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en délégation de service public (DSP) sous la responsabilité de la commune. Le contrat avec la SAUR se terminera fin 2028.
- L'assainissement non-collectif est géré par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires, la gestion de l'eau potable sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône après le transfert mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein du conseil syndical. Le mode de gestion de l'eau potable à Loriol n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

De même, le SIGMA sera maintenu. Il continuera d'assurer la gestion de l'assainissement non-collectif à Loriol mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein du conseil syndical.

La loi prévoit également le maintien des contrats de DSP. Le mode de gestion de l'assainissement collectif n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de la SAUR pourra se poursuivre sans changement.

Afin de préparer le transfert, la CCVD souhaite connaître les modes de gestion choisis par chaque commune pour chacune des compétences à transférer. Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SE Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.
2. Dans le cadre du processus de représentation/substitution qui verra des délégués choisis par la CCVD remplacer les délégués de chaque commune au sein des conseils syndicaux, la ville de Loriol souhaite qu'au moins un de ses représentants communaux soit maintenu et nommé par la CCVD dans chaque conseil syndical pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.
3. Concernant l'assainissement collectif, le conseil souhaite la poursuite du contrat de DSP avec la SAUR après le transfert. Le suivi du contrat et les investissements nécessaires seront menés par la CCVD en lien avec la commune.
4. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **20 pour et 6 abstentions (ML Six, C Falligan, A Bertrand, G Courtial, J Theureau et M Dessenne)**

- **SE DECLARE FAVORABLE** que la commune reste au sein du SE Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence,
- **SE DECLARE FAVORABLE** qu'au moins un de ses représentants communaux soit maintenu et nommé par la CCVD dans chaque conseil syndical pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune Dans le cadre du processus de représentation/substitution qui verra des délégués choisis par la CCVD remplacer les délégués de chaque commune au sein des conseils syndicaux,
- **DECIDE** la poursuite du contrat de DSP avec la SAUR après le transfert. Le suivi du contrat et les investissements nécessaires seront menés par la CCVD en lien avec la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Arnaud BERTRAND trouve qu'une grosse structure prenne le relais c'est intéressant, la question est sur la logique de la démarche de réengager une convention avec la CCVD alors qu'il va y avoir un transfert de compétence.

Monsieur le Maire répond qu'on a un contrat de délégation qui va jusqu'en 2028 et il y a un délai, certaines communes se posent des questions sur le transfert car il pense qu'il y aura un risque d'augmentation du prix de l'eau.

La commune laisse finir les contrats, la CCVD prendra la suite.

Pierre LESPETS s'interroge sur ce transfert de compétence, si celui-ci engendrera des économies.

Monsieur le Maire comprend les inquiétudes de ses élus et précise que le syndicat des eaux Drôme Rhône doit perdurer.

Arnaud BERTRAND ajoute à mi-mandat, on devrait avoir plus de connaissances et de maîtrise surtout au niveau de l'eau.

## **97- RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR-ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en oeuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE.

Au vu du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur-adjoint.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur-adjoint de l'enquête de recensement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **DECIDE** de recruter et désigner Madame Corinne JEAN en qualité de coordonnateur d'enquête de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **DECIDE** de désigner Madame Carole SAVENIER, agent de la collectivité, en qualité de coordonnateur-adjoint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **98- SECURITE GENERALE - RENOUELEMENT CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Monsieur Charles CHAPUIS, 1<sup>er</sup> adjoint en charge la sécurité générale, rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Loriol et participent conjointement au respect de l'ordre et de la tranquillité publique.

En ce sens, il convient de coordonner les actions sur la voie publique en recherchant la complémentarité dans l'espace et le temps de ces deux acteurs.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée le renouvellement de la convention communale de coordination du 08/10/2021, précisant la nature, les lieux d'interventions des agents de police municipale, ainsi que les modalités selon lesquelles lesdites interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 27 pour** :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Drôme, une convention communale de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ainsi que tout avenant à venir,
- **NOTE** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.

Arnaud BERTRAND se pose la question sur le bilan sécurité annuelle qui devrait être fait et sur la vidéosurveillance et mi-mandat, il veut savoir s'il y aura quelque chose avant la fin du mandat.

Charles CHAPUIS regrette que cela n'a pas été mis en place et un manque de participation à la commission sécurité.

Claude AURIAS intervient pour ajouter que des dégradations ont eu lieu au boulodrome. Des plaintes ont été déposées et auteurs identifiés mais les procédures sont longues et fastidieuses.

Sylvain VAILLANT demande si la gendarmerie informe la commune des évènements et problèmes se passant sur la ville.

Charles CHAPUIS ajoute que la gendarmerie donne un état des lieux mensuel.

## **99- SERVICES TECHNIQUES - DELIMITATION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION**

**VU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc PEYRET, Adjoint aux Services Techniques présente aux membres de l'assemblée des futurs changements au niveau des adresses des entrées de ville.

**VU** l'intérêt général d'assurer la sécurité et la bonne organisation de la circulation urbaine dans la commune de Loriol-sur-Drôme, considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de signalisation adéquat pour informer les habitants et les usagers de la route des règles de circulation sur la commune (limitation 50 Km/h en agglomération).

Considérant qu'à l'intérieur de la zone d'agglomération délimitée par des panneaux de type EB10 entrée d'agglomération et EB20 fin d'agglomération, la réglementation permet des aménagements urbains afin de réguler la circulation et d'assurer la gestion la vitesse, il est proposé :

- La prise d'un arrêté municipal arrêtant les implantations précises
- La mise en place de la signalisation adaptée
- Le projet d'implantation est prévu d'être notifié par une adresse postale numérique pour chaque entrée/sortie de la commune.

Les adresses sont les suivantes :

N° 570 chemin des Ventis ; N° 700 rue Hector Berlioz ; N° 10 rue général Truscott ; N° 650 rue General Truscott ; N°470 rue Francis Poulenc ; N° 1376 rue Olivier de Serres ; N°76 rue Jean de la Fontaine, N°270 chemin des Anes ; N°1050 rue Arbalestier ; N° 1000 rue des Clots ; N° 540 rue Vincent d'Indy ; N°15 rue Buffon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **27 pour** :

- **APPROUVE** les modalités de la délibération

Arnaud BERTRAND ajoute que la délibération porte sur le côté technique et il pense qu'il faut se poser la question sur le trafic notamment en période estivale. Si on peut prendre un arrêté municipal pour limiter la circulation pour les dessertes locales si techniquement c'est possible ?

Catherine JACQUOT demande si les dos d'âne sont réglementaires ?

Mr le Maire ajoute pour le moment, on se met en règle sur les distances pour les limitations à 30 km/h et rendre compatible la réglementation à terme .

Arnaud BERTRAND demande pour les équipements notamment sur le tracé, cela limite la vitesse en ville.

Mr le Maire ajoute que cela serait à étudier lors d'une commission voirie.

Pierre LESPETS informe que sur précédent mandat on avait proposé de faire à sens unique le chemin des meilles et pense que certains points seraient à mettre à l'ordre du jour lors d'une commission spécifique.

Les riverains ne sont pas d'accord et donc le sens unique pour certaines dessertes n'aboutit pas.

Sylvain VAILLANT ajoute que cela serait bien de faire un état des lieux des petites routes de la commune à l'extérieur de la ville avant cette commission.

Une date devrait être programmée.

Arnaud BERTRAND ajoute que la commission ce sont des élus, techniciens et riverains et ainsi voir ce qui faisable.

## **100-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Samuel MARTINS, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable rappelle

l'approbation par le conseil communautaire en septembre 2021 du **PCAET** (*Plan Climat Air Energie*). Il s'agit d'un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui a pour ambition de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique, et d'améliorer la qualité de l'air.

Pour mémoire, le PCAET s'articule autour de 35 actions. L'action n°19 prévoit de doter le territoire d'un **SDER** (*Schéma Directeur des Energies Renouvelables*) dont l'objectif est d'enrichir, de préciser et de rendre plus opérationnel la mise en œuvre des objectifs du PCAET.

Le SDER qui a été initié en 2022 a ainsi pour objectif de spatialiser les objectifs de réduction de consommation mais aussi de productions des EnR (*Energies Renouvelables*).

Pour rappel, parmi les objectifs fixés par le PCAET à l'horizon 2030, figurent la réduction de 32 % la consommation d'énergie ainsi que la multiplication par 3.7 de la production d'énergies renouvelables.

Samuel MARTINS, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable précise que la **loi APER** du 10 mars 2023 relative à *'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables* représente le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables, comportant de nombreuses mesures réglementaires. Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables.
- Mobiliser prioritairement les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Ainsi, la Loi APER vise notamment à :

- Atteindre les objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie),
- Sécuriser les approvisionnements,
- Garantir la solidarité entre les territoires,
- Répondre à la nécessité de diversification des EnR,
- Prévenir et maîtriser les dangers liés aux installations des EnR (préservation de l'environnement, de l'agriculture...).

Dans ce cadre, l'article 15 de la **loi APER** permet aux communes de proposer des **ZAE nR** (*Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables*). Cette démarche vient ainsi conforter les réflexions portées dans le cadre de l'élaboration du SDER.

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il convient de préciser par ailleurs que les ZAE nR ne sont pas exclusives, à savoir que les projets d'énergies renouvelables restent possibles en dehors des ZAE nR, sous réserve cependant de la formulation d'un avis émis par le Comité de Projet qui inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet, dont les communes limitrophes.

Concernant plus spécifiquement le déploiement des EnR au sein de l'espace agricole :

Il est rappelé que les terres agricoles font l'objet d'une protection renforcée. Le territoire de la Drôme est dans l'attente de la parution d'un document cadre (élaboré par la Chambre d'agriculture) fixant les règles de bonne conduite en la matière.

Dans l'attente, il est possible et souhaitable de faciliter le déploiement ou le renouvellement d'EnR photovoltaïques sur les toitures de bâtiments existants d'une surface supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (correspondant au seuil à partir duquel un bonus tarifaire peut être appliqué pour les projets soumis aux appels d'offres initiés par la CRE – la Commission de Régulation de l'Energie).

A l'échelle communale, les zones d'accélération envisagées à ce jour pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sont ainsi présentées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1).

Eu égard à la configuration du territoire communal, il est par ailleurs proposé de définir dès à présent une exclusion totale pour le « grand éolien ». Des zones de contraintes ou d'exclusions

complémentaires pourront être définies après arrêt et validation des zones d'accélération.

Samuel MARTINS, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable expose que, concernant la délimitation des ZAEnR, la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

La délibération proposant ces ZAEnR fait l'objet d'une transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Drôme.

Enfin, il est précisé que la cartographie des ZAEnR fait l'objet d'une révision tous les 5 ans.

Afin de garantir la concertation publique, Samuel MARTINS, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable propose ainsi :

- De mettre à disposition du public d'une part, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, et d'autre part, un registre d'observations. Le dossier ainsi que le registre seront accessibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01 octobre au 31 octobre 2024 .
- D'organiser également une consultation par voie électronique du 01 octobre au 31 octobre 2024, par message sur l'adresse mail : [urbanisme@loriol.com](mailto:urbanisme@loriol.com). Les documents seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.loriol.com/>

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Une fois le dossier des ZAEnR validé par le Comité Régionale De l'Energie, s'en suivra alors une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

**VU** l'exposé de Samuel MARTINS, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 pour** ,

**APPROUVE** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration du document comme suit :

- **Mise à disposition** du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 01 octobre au 31 octobre 2024.
- **ORGANISATION** d'une consultation par voie électronique du 01 octobre au 31 octobre 2024 par message sur l'adresse mail : [urbanisme@loriol.com](mailto:urbanisme@loriol.com). Les documents seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.loriol.com/>

Mr le Maire ajoute que si on ne prend pas cette délibération, on n'aura pas les moyens d'empêcher l'installation du grand éolien, c'est pour cela que nous indiquons et délimitons les zones.

Arnaud BERTRAND se demande la logique de cette délibération car pour lui celle-ci est pour approuver les modalités de concertation, la mise à disposition et l'organisation d'une consultation mais le message c'est plutôt qu'on décide de définir une zone d'exclusion du grand éolien, pour lui, tout se mélange.

Claude AURIAS comprend son interrogation et ne veut pas d'ambiguïté. Lors de la consultation ? les administrés vont s'exprimer sur le registre.

Catherine JACQUOT pense qu'on vote pour une consultation et on ne vote pas sur de l'éolienne.

Claude AURIAS ajoute qu'il est proposé une consultation publique de définir des zones. On veut nous imposer et dans la délibération, on propose de travailler dessus.

Arnaud BERTRAND pense qu'il aurait fallu faire 2 délibérations, une pour la consultation et une pour

le grand éolien.

Mr le Maire précise que c'est un commentaire et pas une délibération pour le grand éolien.

Samuel MARTINS pense qu'il ne faut pas fermer les portes à l'éolien.

Ghislain COURTIAL pense qu'il faut peut-être dire une exclusion du grand éolien tel qu'il est défini aujourd'hui et on ne ferme pas la porte.

Arnaud BERTRAND revient sur sa remarque sur sa logique de la délibération, en fait c'est une délibération pour faire une consultation dans laquelle sera inscrite le fait qu'on ne veut pas de l'éolien tel qu'il est proposé.

Mr le Maire précise « pas de grand éolien sur le bois de Lagier » mais oui ! aux énergies renouvelables Arnaud BERTRAND entend que la pression augmente sur les communes et il regrette qu'on n'en avait pas parler en amont et avoir des commissions pour en débattre.

Claude AURIAS ajoute qu'on est dans la genèse du travail, le débat est ouvert. Il y a plein de choses à travailler, le photovoltaïque, la géothermie etc...

### **101- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DU 24 MAI 2023 POUR MODIFICATIONS**

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, les communes PVD de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont signé avec l'Etat et le Département le 24 mai 2023 la convention-cadre PVD qui vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette Convention-cadre présente le diagnostic, la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention, le plan d'actions sur 2023-2028 et la maquette financière des actions. Cette dernière est amenée à être précisée en fonction de l'avancement des projets.

Les évolutions dans le contexte général national, et même international (augmentation du coût des énergies, inflation, ...) ainsi que le retour d'expérience de ces mois de fonctionnement de l'ORT ont conduit les deux communes à souhaiter faire évoluer ce document pour mieux s'adapter aux constats modification de certaines des fiches-actions existantes et la mise au point de nouvelles fiches actions.

Le document initial n'est pas fondamentalement modifié, ni dans ses intentions, ni dans ses principes d'actions. Le périmètre de l'ORT ne fait l'objet d'aucune modification.

Les évolutions des fiches-actions existantes ont comme objectifs :

- Une meilleure prise en compte du contexte du projet et de son évolution durant les mois écoulés,
- La prise en compte d'actions nouvelles possibles ou d'un élargissement du cadre de la fiche action,
- L'adaptation au contexte local et aux constats faits à la mise en place des actions,
- La prise en compte de contraintes nouvelles pour la commune qui n'existaient pas ou n'étaient pas aussi fortes, lors de l'élaboration de la convention-cadre de l'ORT.

L'avenant n° 1 permet également d'apporter les ajustements suivants :

- La mise à jour des annexes à la convention,
- La complétude de la maquette financière,
- Des corrections du corps de texte,

La liste des actions est mise à jour de la façon suivante :

<b>Orientations stratégiques</b>	<b>N°</b>	<b>Actions</b>	<b>Modifications amenées par l'avenant</b>
<b><i>Créer un « Parc de la Drôme » au centre des deux communes</i></b>	<b>1</b> <b>1</b>	Réaliser une étude de faisabilité de la passerelle entre Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme Créer une passerelle sur la Drôme pour relier les deux communes par les mobilités douces.	Ajout de l'action n°21 avec un portage CCVD Pas de modification ou modification à la marge
<b><i>Rééquilibrer les mobilités au profit des circulations douces</i></b>	<b>2</b> <b>3</b> <b>20</b>	Requalifier le canal du Moulin en voie douce de l'écoquartier Seringa à la rivière Drôme. Relier les grands parcs publics du centre-ville de Livron à la Rivière.  Etude de la circulation et stationnements au profit des modes doux du centre-ville de Loriol-sur-Drôme pour anticiper les projets d'aménagement d'espaces publics	Pas de modification ou modification à la marge Pas de modification ou modification à la marge  Ajout de l'action n°20
<b><i>Mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et réhabiliter les logements anciens</i></b>	<b>4</b> <b>16</b> <b>17</b>	Réhabiliter la Maison des Anciens à Loriol  Réhabiliter le tènement mitoyen à la Mairie pour créer de nouveaux logements à Loriol sur Drôme Réhabiliter et rénover la friche des nougats pour créer des logements et accueillir une crèche intercommunale à Loriol sur Drôme	Pas de modification ou modification à la marge  Ajout de l'action n°16 Ajout de l'action n°17
<b><i>Construire des logements neufs en centre-ville</i></b>	<b>5</b> <b>6</b>	Construire des logements neufs et réhabiliter l'ancienne gendarmerie de Livron/D.  Construire des logements sur l'îlot Marie-Jehanne Battesti à Loriol/D.	Pas de modification ou modification à la marge  L'action 6 est reportée après l'échéance de l'ORT ( 2028)
<b><i>Requalifier les espaces publics centraux par ordre de priorité</i></b>	<b>7</b> <b>8</b> <b>15</b>	Requalifier le square de la Madeleine à Livron/D.  Réaménager la place de l'Eglise de Loriol/D en place conviviale.  Requalifier le Champ de Mars à Loriol/D en place publique plantée et ses abords	Pas de modification ou modification à la marge L'action 8 est reportée après l'échéance de l'ORT ( 2028) Ajout de l'action n°15.
<b><i>Réorganiser les stationnements globalement en centre-ville</i></b>	<b>9</b> <b>10</b>	Requalifier le stationnement de la Mairie à Livron/D. Créer un stationnement planté sur la parcelle de l'ex-DDE pour délester la place de l'Eglise de Loriol/D.	Pas de modification ou modification à la marge

<b>Renforcer la présence des commerces en lien avec la structure urbaine</b>	<b>11</b>	Requalifier les façades commerciales sur la place Jean Jaurès à Livron/D.	Pas de modification ou modification à la marge
	<b>12</b>	Requalifier les façades commerciales sur l'avenue de la République.	
<b>Valoriser les édifices publics dans la ville</b>	<b>13</b>	Réhabiliter l'ancienne forge de Livron/D et requestionner sa destination future	L'action 13 est reportée après l'échéance de l'ORT (2028) Pas de modification ou modification à la marge Ajout de l'action n°18
	<b>14</b>	Réhabiliter la Mairie de Loriol/D pour lui donner un caractère d'édifice public.	
	<b>18</b>	Requalifier le groupe scolaire J.-J. Rousseau et ses abords à Loriol sur Drôme	Ajout de l'action n° 19
	<b>19</b>	Création d'un tiers-lieu sur le Haut-Livron	

Ainsi,

**Vu** le programme national Petites Villes de Demain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 janvier 2021 qui approuve l'adhésion au programme national ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 qui approuve la Convention-cadre Petites villes de demain ;

**Considérant** les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement des synergies entre elles, notamment en matière d'équipements, d'emplois, d'activités économiques, d'habitat, d'offres et d'infrastructures de mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 pour** ,

- **APPROUVE** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet d'avenant n°1 à la Convention-cadre, comprenant les modifications citées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention-cadre PVD nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT.

## **102- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – MANAGER DE COMMERCES - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE LIVRON SUR DROME –**

Pierre LESPETS rappelle aux élus de l'assemblée que :

- Le conseil municipal de Loriol le 22 mai 2023 approuvait le programme de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) du programme de petites villes de demain (PVD).
- L'orientation stratégique numéro 7 porte sur « Renforcer la présence des commerces en lien avec la structure urbaine »
- Depuis 2022, la banque des territoires subventionnait le poste de manager de commerces partagé entre Livron et Loriol, avec le soutien de la CCVD
- les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. »

Le financement de la banque des territoires a pris fin en avril 2024. Depuis, les Communes de Livron et Loriol se sont entendues pour poursuivre un ensemble d'action en faveur du commerce de proximité et en particulier maintenir le poste de manager de commerces.

L'agent qui assure la mission de manager de commerces est employé par la ville de Livron sur Drôme et travaille à 50 % sur les deux communes de Livron et de Loriol. Il convient de signer une convention entre les deux collectivités, tel que le permet le CGCT précédemment cité, pour notamment répartir les charges financières liées au poste de manager de commerce

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention d'entente intercommunale avec la Commune de Livron sur Drôme concernant le poste de manager de commerces
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les actes à intervenir, en particulier les demandes de subventions

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par **22 pour et 5 abstentions**  
( **M.Dessenne, G.Courtial, J.Theureau, M.David, C.Jacquot**)

- **APPROUVE** le principe d'une convention d'entente intercommunale avec la Commune de Livron sur Drôme concernant le poste de manager de commerces
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les actes à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à co-signer toute demande de subvention relative au commerce et au financement du poste de manager de commerce

Catherine JACQUOT demande des précisions sur le contrat et sur la reconduction de celui-ci.

Arnaud BERTRAND intervient qu'au début du mandat, il était favorable et à cette date, il préfère s'abstenir car en étant dans la commission commerce, il ne connaît pas Mme BOISNEAULT et ne connaît pas son bilan, de ce qui a été fait depuis 2 ans qu'elle est là.

Mr le Maire propose qu'elle vienne à un conseil municipal en début de séance et on peut la rencontrer dans le local place de l'église.

Marion DAVID déplore les missions de la manager et qu'elle ne conseille pas assez les commerçants à aller vers les services de l'urbanisme pour qu'on les informe sur les réglementations au niveau de l'urbanisme pour les commerces.

Claude AURIAS précise que ses missions sont d'accompagner les commerçants dans leur projet.

Pierre LESPETS ajoute que sa volonté est de faire mieux, de communiquer auprès du conseil municipal et apaiser les choses mais ses missions sont de développer le centre en commerce avec en prévision 3 à 4 nouveaux commerces.

Arnaud BERTRAND fait confiance en Pierre LESPETS sur le travail de la manager de commerce et en débattant et en ayant les bonnes informations, il va voter pour maintenant.

### **103-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – APPEL A PROJET CARSAT AIDE AUX AIDANTS – ANNEE 2024**

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, informe les membres du conseil que la Carsat Rhône-Alpes lance un appel à projet afin de favoriser l'émergence d'actions pour accompagner et soutenir les proches aidants de personnes âgées. Les projets s'inscrivent dans l'un des trois grands axes suivants :

- La prévention, santé et bien-être : comment prendre soin de soi, préserver sa santé
- Le soutien psycho-social : des lieux d'écoute, d'échanges et de soutien...
- L'information et l'orientation : trouver la bonne information au bon moment

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, ajoute que la commune de Loriol entend déposer un dossier de demande de soutien financier « Aide aux Aidants » au titre des deux premiers axes et sous forme de réunions collectives et d'ateliers de prévention qui se tiendraient sur une année, de décembre 2024 à décembre 2025. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Reprendre confiance en soi, avoir une meilleure estime de soi

- Partager son expérience avec d'autres aidants, créer du lien social, se sentir mieux entouré
- Découvrir les aménagements possibles pour préserver l'autonomie à domicile
- Faciliter l'accès aux droits des aidants (s'informer sur les aides possibles, les dispositifs)

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, note que le budget prévisionnel de l'action s'élève à la somme de 17 770 euros et qu'il s'agit d'autoriser la commune à candidater et déposer une demande de subvention à la CARSAT Rhône-Alpes de 8500 euros.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal : **par 24 pour, 1 contre (F. Brun) et 2 abstentions (ML.Six, MJ. Gaucher)**

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** le maire à répondre à l'appel à projets dont il s'agit et à signer tout document s'y rapportant directement ou indirectement ;
- **NOTE** que la commune de Loriol sollicite une subvention d'un montant de 8500 euros.

Ghislain COURTIAL se demande à quoi correspond la somme.

Catherine JACQUOT ajoute que l'idée est de valoriser les actions des agents sur le terrain, de repérer les personnes via l'EVS dans le besoin, dans les difficultés par le biais d'ateliers.

Françoise BRUN ajoute que la délibération présentée, c'est de la compétence du CCAS et de la maison départementale de l'autonomie.

Catherine JACQUOT ajoute l'EVS, ce sont toutes les actions sociales

#### **104-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2024**

**VU** la délibération n° 34/2024 du 26 février 2024 portant sur la signature du contrat de ville 2024-2030,

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat de ville constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires reposant sur un partenariat en terme de pilotage et de financement entre l'Etat, les Etablissements de Coopération Intercommunale, les Villes, les bailleurs sociaux et les opérateurs publics (CAF, organismes d'emploi et de protection sociale...) ainsi que des représentants de la société civile, en particulier les associations et habitants du périmètre concerné. Cette politique territorialisée, additionnelle au droit commun, transversale et innovante, mobilise des crédits spécifiques en faveur des habitants et crée les conditions de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine. Il s'agit de fédérer l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs, afin d'inscrire leurs actions dans un cadre cohérent.

Madame Catherine Jacquot rappelle que les conditions d'élaboration de la génération 2024 – 2030 des contrats de ville, et leurs objectifs sont fixées par une circulaire du 31 août 2023. Celle-ci prévoit la simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, des réponses de qualité aux attentes de ces derniers, notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics, ainsi que la mobilisation maximale des acteurs publics, et un rôle de l'Etat plus lisible. A Loriol, le nouveau contrat de ville, signé le 08 juillet dernier par l'ensemble des partenaires concernés, a retenu un certain nombre d'enjeux : le cadre de vie et la sécurité, le lien social, la jeunesse, la parentalité, l'illectronisme, la santé (dont l'alimentation), l'emploi et l'insertion.

Madame Catherine JACQUOT informe l'assemblée que pour l'année 2024, 7 projets ont été retenus à l'issue du comité de pilotage susmentionné pour un coût prévisionnel total de 99 264 €.

Madame Catherine JACQUOT note que 6 de ces projets, très variés au demeurant, sont portés par des institutions dont 2 par le SIEA école de musique, 1 par la CCVD et 3 par la ville de Loriol sur Drôme. Dans le cadre de cette programmation 2024, la ville de Loriol s'est engagée à hauteur de 13 490 € dont 8 900 € consacrés aux actions qu'elle porte elle-même.

Madame Catherine JACQUOT, rappelle que la commune de Loriol apporte son soutien financier au SIAE Ecole de Musique pour l'action Orchestre à l'école à hauteur de 4090€.

Cette programmation se présente comme suit :

Actions portées par la ville de Loriol	Coût prévisionnel de l'action	Participation de la commune	Subventions demandées à :		
			Etat	CAF	DAH
Je crée une œuvre de A à Z : une histoire, trois points de vue	5 900 €	2 900 €	2 000 €	1 000 €	0 €
RDV avec ma santé	6 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €
Un espace pour nous	6 000 €	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €
<b>Total</b>	<b>17 900 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Actions portées par le SIEA école de musique Loriol/Livron</b>	<b>Coût prévisionnel de l'action</b>	<b>Participation de la commune</b>			
Orchestre à l'école	20 000 €	4090 €			
<b>Action portée par l'association VRAC</b>					
VRAC Drôme pour plus de justice sociale et alimentaire dans les quartiers	40 660 €	500 €			

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **par 27 pour**,

**-DECIDE** de valider la participation de la commune de Loriol aux actions inscrites au contrat de ville en cette année 2024, à travers le budget dédié alloué au Pôle solidarité qui pilote le contrat de ville, qui se présente selon le tableau ci-dessus.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier s'y rapportant directement ou indirectement et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**-NOTE** que la programmation globale de cette année 2024 figure ci-joint de la présente

Ghislain COURTIAL demande ce qui se passe pour le conseil citoyen ?

Catherine JACQUOT explique que c'était compliqué pour les citoyens de comprendre que ce n'est pas une instance de revendication et aussi pour les élus.

Ghislain COURTIAL dit que cela fait partie du cahier des charges.

Catherine JACQUOT précise que la nouvelle version du contrat de ville, le conseil citoyen n'existe plus. Ces actions doivent être portées par les associations.

## **105-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – CONTRAT DE VILLE – QUARTIER D'ETE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉTAT**

**VU** la délibération n° 34/2024 du 26 février 2024 portant sur la signature du contrat de ville 2024-2030,

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, présente aux membres

de l'assemblée l'action proposée par la commune de Loriol au titre du plan Quartier d'été 2024 de l'Etat.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que ce dispositif soutient les actions portées durant les mois de juillet et août pour offrir des activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les orientations 2024, identiques à celles de l'an dernier, doivent viser à faire de la période estivale :

- Un temps de respiration de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour mémoire, une action avait été organisée en 2023 dans ce cadre à savoir une fête médiévale sur la motte castrale.

Les actions, proposées à l'Etat, financeur, doivent faire l'objet d'une demande de subvention. Ainsi dans le cadre du plan Quartier d'été 2024, la commune de Loriol propose une action forte, une fête médiévale édition 2024, organisée les 27 et 28 juillet 2024, sur le même site, selon un format similaire, action qui répond à trois objectifs :

-créer un moment festif durant les vacances d'été pour un public qui ne pourra pas partir en vacances ou quitter Loriol ;

-faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine historique de la commune de Loriol pour que chacun puisse s'approprier les différents outils mis en place à cet effet tout au long du Contrat de Ville (cartographie interactive, totems, cheminements, etc.)

-mêler les générations par des activités tous âges.

Cette action dénommée Médiéva'Lo édition 2024 se décline, en chiffres, comme suit :

Porteur	Action	Coût global (hors valorisation du bénévolat)	Subvention demandée	Participation communale
Ville de Loriol (Pôle solidarité)	Médiéva'Lo 2024 Les 27 et 28 juillet 2024	24 810 €	13 500 €	11 310 €

Madame Catherine JACQUOT rappelle que ce projet d'action a été validé par la Préfecture.

De manière générale, au même titre que les actions de la programmation du Contrat de ville, chaque action fera l'objet d'une évaluation de la part des élus et des financeurs du contrat de ville au regard de ses objectifs initiaux et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demandes de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 22 pour et 5 abstentions (C.Chapuis, A.Bertrand,C.Falligan,G.Courtial,J.Theureau)**

**-APPROUVE** la participation communale à l'action portée par la commune pour le projet dont il s'agit (cf. tableau ci-dessus) dans le cadre du plan Quartier d'été 2024,

**-APPROUVE** la demande de subvention adressée à l'Etat pour le projet dont il s'agit (cf. tableau ci-dessus) dans le cadre du plan Quartier d'été 2024,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers s'y rapportant.

Ghislain COURTIAL trouve que cela fait très chère pour 2 jours si on ramène à l'heure soit 1000€ de l'heure, c'est un gros budget.

Catherine JACQUOT précise qu'elle a eu 15000 € de prestations et détaillées celles-ci.

Claude AURIAS rajoute que ce n'est pas facile d'organiser une festivité et il faut des bénévoles et remercie Catherine JACQUOT, les bénévoles et élus qui ont participés .

**106-SOLIDARITE ET CITOYENNETE – EPI et MICRO-FOLIE – PRESTATION DE SERVICE – TARIFS – MODIFICATION**

**VU** la délibération n°79/27-06-2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le même objet,

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que la commune propose différents services dans le cadre de la Micro-Folie :

- Accès individuel au musée numérique de La Villette ;
- Accès à des sessions confrenciers sur des thématiques précises organisées par l'animateur ;
- Accès aux événements culturels diffusés / organisés par La Villette ;
- Accès à la réalité virtuelle grâce aux lunettes 3D ;
- Accès à l'univers UBISOFT et aux jeux éducatifs via différents outils ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes accueillis au sein du Tiers-Lieu ;
- Organisation de sessions spécifiques pour les groupes sur site extérieur au Tiers-Lieu ;

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, rappelle que certaines prestations de la Micro-Folies sont gratuites :

- l'accès au Musée Numérique,
- l'accueil des groupes issus des écoles maternelles et élémentaires de Loriol,
- l'accueil des groupes issus des associations à but non lucratif de Loriol et des organismes publics (exemple SIEA Ecole de musique))

Dans les autres cas que ceux énumérés précédemment, il a été décidé de mettre en place une tarification.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, note que la tarification actuelle varie selon différents critères (temps d'intervention, temps de déplacement, fourniture de petits matériels, etc.) et qu'il convient lors de chaque prestation d'établir une convention qui en fixe les modalités et le coût, à la suite de quoi elle fait l'objet d'une facturation.

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au Maire en charge de la solidarité, propose de simplifier le dispositif en établissant un tarif forfaitaire unique à hauteur de 350 euros la prestation.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal **par 27 pour**,

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **ADOpte** un tarif unique à hauteur de 350 euros par prestation quel que soit le lieu où elle s'exécute.
- **DÉCIDE** que ledit tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- NOTE** que la présente abroge la délibération n°79/27-06-2022 susvisée.

Marie-Louise SIX demande si elle annule la délibération ou il y avait les tarifs.

Catherine JACQUOT ajoute celle-ci complète la précédente en fixant un tarif unique pour les interventions extérieures.

## **107- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GAULE LORIOLAISE**

Madame Marion DAVID, adjointe à l'aménagement et à l'économie, présente aux membres de l'assemblée communale la demande de l'association LA GAULE LORIOLAISE.

Comme en 2023, l'association sollicite une subvention pour l'organisation de sa journée « Rivière propre » qui a déjà eu lieu le 20 avril 2024. Cette journée d'action de nettoyage bénévole a été coorganisée par la GAULE LORIOLAISE et l'ACCA de LORIOL.

L'objectif de la journée était de ramasser collectivement et bénévolement des déchets le long de la rivière afin de préserver l'environnement et de redonner de l'attractivité à notre territoire.

La commune souhaite vivement encourager ces actions bénévoles et encourage toutes les associations qui souhaiteraient mener de telles actions. C'est pourquoi, même si la journée est déjà passée, la commune renouvelle sa subvention comme en 2023.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettra notamment de couvrir les frais liés à la fourniture du matériel nécessaire.

Madame DAVID propose qu'une subvention exceptionnelle de 400,00€ soit versée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour** :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'association de LA GAULE LORIOLAISE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2024 au chapitre 65 en section dépenses de fonctionnement.

Arnaud BERTRAND prend la parole pour dire que c'est une bonne action et il a déjà participé et demande si cette subvention est pour participer aux frais de cette journée.

Sylvain VAILLANT valide que c'est pour les frais de fonctionnement de cette journée

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Arnaud BERTRAND demande la commune s'est engagée sur Terre de jeux et voudrait un bilan sur l'impact sur la commune et les jeunes.

Nicolas AUDEMARD ajoute beaucoup de choses sur 2 -3 ans a été faites avec les écoles mais cela a été dure de mobiliser les associations.

Arnaud BERTRAND demande ce qu'il a été fait pour l'élu absent.

Mr le Maire précise que l'élu a été destitué de sa délégation et ne perçoit plus d'indemnité depuis le mois d'août. Sa démission appartient à l'élu concerné.

Mr le Maire rappelle N7 en fête a lieu ce week-end et relance les volontaires pour le vendredi et le samedi et souhaite une mobilisation des élus. Le Téléthon fera le portage de la buvette en précisant que Mme Elisabeth CONTAT s'occupera de l'organisation administrative .

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre à l'espace festif.

Mr le Maire  
Claude AURIAS

Le secrétaire  
C.CHAPUIS